



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/04/2023,
- 2) Retrait de la délibération n° D172023 du 02 Mars 2023 concernant la demande d'autorisation pour mandater un avocat dans l'affaire n°20192000092,
- 3) Retrait de la délibération n°D122023 du 02/03/2023 concernant l'autorisation à signer l'offre d'achat pour la vente de l'appartement rue de la Paix,
- 4) Délibération autorisant Madame le Maire à signer l'acte de vente du bâti situé rue de la paix et cadastré AO408,
- 5) Délibération pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,
- 6) Délibération pour demander l'exonération de la taxe sur les logements vacants pour l'ancien appartement situé 10 B rue de la République, parcelle AO 410,
- 7) Demande d'une subvention au département dans le cadre du programme des amendes de police, pour la rénovation des signalisations horizontales et verticales,
- 8) Demande d'une subvention au département pour le remplacement du logiciel de la médiathèque et l'achat de matériel informatique,
- 9) Demande de subvention au département et à la Communauté d'Agglomération de Saintes pour le soutien au projet jeunes « création d'un documentaire de présentation de la commune de THENAC » favorisant l'ouverture au monde,
- 10) Délibération pour solliciter une subvention à la fédération de football pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot,
- 11) Délibération pour le rachat à un particulier d'une concession au cimetière de Thenac,
- 12) Signature des avenants N° 1 du lot 09 et N°2 du lot 12 des travaux de rénovation du bâtiment 1954 dans le cadre des délégations attribuées au maire par le conseil,
- 13) Délibération précisant la position du conseil municipal sur l'adhésion à une assurance dommage ouvrage pour le chantier du bâtiment 1954,
- 14) Fixation du montant du loyer de la salle Hélène NEVEUR dans le cadre d'une activité professionnelle,
- 15) Approbation et autorisation à signer le contrat de proximité 2023-2026 entre le territoire saintais, les communes membres et le département,
- 16) Lancement du dossier d'étude de l'installation de défense incendie sur le secteur Les Foucaudières à Thénac,
- 17) Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 09/06/2023), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, **Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.**

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRUNET

Absents excusés : M. Patrick PAYET, Karine PROSPER, Mme BAYOU Delphine

Absents : Mme Mélissa CHARPENTIER, M. Jean BRETHERMÉ, M. Ludovic ALLU.

Procurator(s) : Mme Karine PROSPER donne pouvoir à Mme Joëlle DUJARDIN

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 14

Madame le Maire demande l'autorisation aux membre du conseil de rajouter un ordre du jour (ordre du jour n°16) à savoir : Lancement du dossier d'étude de l'installation de défense incendie sur le secteur Les Foucaudières à Thénac. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

► **Ordre du jour N° 1**

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/04/2023.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (séance du 20/04/2023) est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°2**

Retrait de la délibération n° D172023 du 02 Mars 2023 concernant la demande d'autorisation pour mandater un avocat dans l'affaire n°20192000092.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier reçu le 11/05/2023, le bureau de l'intercommunalité du contrôle de légalité nous demande de retirer la délibération n°D172023 du 02 mars 2023 par laquelle le conseil municipal autorise Madame le maire à défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal correctionnel de Saintes lors de l'audience du 25/05/2023 dans l'affaire n°20192000092.

En effet, le Maire, suite aux délégations qui lui ont été attribuées par le conseil municipal par délibération n°D122021 le 29/04/2021, bénéficie au titre du 16° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales selon les termes suivants « *intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre ou de désister la commune dans les actions intentées contre elle (...)* » d'une délégation pour tout type d'action et juridiction.

Ce faisant, et conformément à une jurisprudence constante, l'assemblée délibérante s'est dessaisie de ce pouvoir au profit du Maire et ne pouvait, dès lors, se prononcer dans ce domaine, quand bien même il l'aurait fait sans vouloir remettre en cause cette délégation.

C'est pourquoi, Madame Le maire propose le retrait de la délibération N° D172023 du 02/03/2023.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité
La délibération n°D1722023 du 02/03/2023 est ainsi retirée.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°3**

Retrait de la délibération n°D122023 du 02/03/2023 concernant l'autorisation à signer l'offre d'achat pour la vente de l'appartement rue de la Paix.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

En date du 02/03/2023 le conseil municipal s'est porté favorable à l'unanimité pour la vente du bâti se situant 2B rue de la Paix à l'offrant Madame DELOFFE Gaele, Tiphaine demeurant 152 rue St Eutrope – 17100 SAINTES au prix de 76000 euros, actée par la délibération N° D122023.

L'offrant s'étant désisté il est nécessaire de retirer cette délibération nominative.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité
La délibération n°D122023 du 02/03/2023 est ainsi retirée.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°4

Délibération autorisant Madame le Maire à signer l'acte de vente de l'appartement situé rue de la paix et cadastré AO408

Madame le Maire expose :

En date du 22/09/2022, par délibération n°D392022, le conseil municipal a voté à l'unanimité pour une estimation et la mise en vente du logement communal situé 2B rue de la paix à THENAC et cadastré AO408.

Une offre d'achat est conclue, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente au prix de 70 000 euros (soixante-dix-milles euros) Net vendeur. Si la vente n'aboutissait pas au terme de compromis de vente, Mme le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle offre qui se présenterai au même prix.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°5

Délibération pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire donne la parole à Béatrice RAPET, maire-adjoint, qui explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Elle précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Mme Béatrice RAPET propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de THENAC (budget Commune, budget Bâtiment commerciaux, budget Lotissement, le CCAS appliquera également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil) de la M14 vers la M57, à compter du **1er janvier 2024**, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de THENAC, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°6

Délibération pour demander l'exonération de la taxe sur les logements vacants pour l'ancien appartement situé 10 B rue de la République, parcelle AO 410.

Madame le maire donne la parole à Béatrice RAPET qui expose au Conseil Municipal :

Détenir un logement inoccupé est taxé en France. Cet impôt perçu par l'État est plus connu en Français courant sous le nom de taxe sur les logements vacants ou taxe logement vacant. Votée sous Jacques Chirac dans le cadre de la cohabitation avec le gouvernement de gauche plurielle de Lionel Jospin, la taxe sur les logements vacants existe depuis le 1er janvier 1999. Elle a été créée par l'article 51 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Mais dans certains cas, il est possible de demander le dégrèvement de la taxe sur les logements vacants, si le logement ne peut être rendu habitable qu'au prix de travaux importants, tel est le cas pour l'appartement situé **10B rue de la République sur la parcelle AO410 qui est inhabitable et vétuste.**

Les travaux se situent dans les deux catégories suivantes :

- Assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou escaliers,
- Installer ou réhabiliter le système électrique, d'eau courante, de chauffage, un équipement sanitaire élémentaire ou l'ensemble des fenêtres et portes extérieures.

Les travaux doivent être significatifs et la production d'un devis permet d'en apprécier l'importance. « *A titre de règle pratique, il peut être admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25% de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition* », indique l'administration fiscale. De ce fait, Madame, Béatrice RAPET demande au Conseil Municipal d'acter une demande d'exonération de la taxe sur les logements vacants pour l'appartement situé 10B rue de la République sur la parcelle AO410.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°7

Demande d'une subvention au département dans le cadre du programme des amendes de police, pour la rénovation des signalisations horizontales et verticales.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme des Amendes de police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité, la commune peut bénéficier d'une subvention.

Elle souhaite ainsi remplacer certaines signalisation horizontales et verticales sur la commune de Thénac et créer deux nouvelles places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) devant la Mairie pour répondre à ses obligations de maintien en conformité de la signalisation.

Elle fait lecture du devis reçu :

- Société SIGNAUX GIROD – Agence de Saint Jean d'Angely – 6 rue de la Touche Marteau – ZAE Moulin Veau – 17400 LA VERGNE – Devis n° DEV090679-3 pour un montant HT de **5772.62 euros**,

Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour une demande de subvention à hauteur de 40 %. **Elle précise que la commune bénéficiaire de la subvention doit impérativement commencer ses travaux avant la fin de l'année 2023.**

Après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le devis n° DEV090679-3 de la société SIGNAUX GIROD pour un montant HT de **5772.62 euros**,

Demande de financement au département **de 40 %** soit **2309.05 euros HT**

Financement communal à hauteur **de 60% soit 3463.57 euros HT**

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux et de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°8

Demande d'une subvention au département pour le remplacement du logiciel de la médiathèque et l'achat de matériel informatique.

Madame le maire expose au Conseil Municipal : dans le cadre d'une migration informatique du logiciel de la médiathèque nommée Orphée FAIRCOM vers Orphée NX et la nécessité d'achat de matériel informatique, une aide financière départementale peut être attribuée à la commune.

Madame le Maire fait lecture du devis :

- Société SOLURIS – 2 rue des Rochers – 17100 SAINTES :

- Devis n° 01-2023-DV0824 pour un montant de **1605 euros** (total non assujetti à la TVA).
- Devis n°01-2023-DV0822 pour l'installation de deux écrans en mode dual pour un montant de **384,94€ HT assujetti à la TVA, et 125€ HT non assujetti à la TVA**

Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour une demande de subvention à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le devis n° 01-2023-DV0824 de la société SOLURIS pour un montant de 1605 euros, montant non assujetti à la TVA

La demande de financement au département de 25 % soit **401.25 euros HT**

Financement communal à hauteur de 75% soit **1203.75 euros HT**

Et

Le devis n° 01-2023-DV0822 de la société SOLURIS pour un montant de **409,94 euros HT**,

La demande de financement au département de 25 % soit **102,48 euros HT**

Financement communal à hauteur de 75% soit **407,46 euros HT**

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°9

Demande de subvention au département et à la Communauté d'Agglomération de Saintes pour le soutien au projet jeunes « création d'un documentaire de présentation de la commune de THENAC » favorisant l'ouverture au monde.

Madame le Maire expose : En date du 16 janvier 2023, le conseil municipal de la commune s'est prononcé sur son engagement pour la réalisation du projet THENAC-KANSAS-CITY dans le cadre du Plan départemental « agir pour la jeunesse » 2023/2028. Pour rappel, la commune de Thénac a pour projet de réaliser un documentaire vidéo, sous-titré en anglais retraçant et mettant en valeur les lieux emblématiques de la commune. Ce documentaire sera envoyé dans une middle School de l'aire métropolitaine de KANSAS CITY afin de générer un partenariat et un échange entre les jeunes thénacais et leurs homologues américains. Les droits du documentaire seront cédés à la mairie de Thénac. Pour la création de ce documentaire le coût s'élève à 1680 euros.

Dans le cadre du plan jeunesse, le département de la Charente- Maritime soutien des projets « jeunes citoyens solidaires » pour encourager l'engagement et favoriser le « mieux vivre ensemble ». Ce soutien à pour double objectif de favoriser les dynamiques collectives et permettre aux jeunes de s'investir dans des actions concrètes, interagir avec les autres, trouver de nouvelles manières de « faire ensemble ». Aussi, dans le cadre de son soutien à la jeunesse du programme EMANCIP'ACTION, la CDA de Saintes amène une aide financière pour soutenir les projets des jeunes de 11 à 17 ans. La subvention du département est plafonnée à 1000 euros par projet et à 80% du coût total du budget de l'opération. La subvention de la CDA est plafonnée à 500 Euros. Madame le Maire sollicite le département pour une demande de subvention au plafond de 1000€ et la Communauté d'agglomération de Saintes pour une subvention de 280 euros, les deux Subventions cumulées ne pouvant pas dépasser 80% du projet.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et accepte le plan de financement suivant :
Subvention Départementale à hauteur de 1000 euros, et une subvention de 280€ à la CDA de Saintes
Financement communal à hauteur de 400 euros
Et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°10

Délibération pour solliciter une subvention à la fédération de football pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer et moderniser l'éclairage vétuste du stade de football de Thénac. La lumière représente un aspect fondamental en tous points de vue et les joueurs comme les spectateurs ne doivent pas être gênés par des phénomènes d'éblouissement lumineux. Pour cela, un haut niveau de confort visuel et d'excellentes conditions de visibilité sur le terrain doivent être assurés. Un autre aspect essentiel est celui lié à la sécurité et à la maintenance. En particulier, les responsables de l'installation doivent être capables d'effectuer une maintenance simple et rapide, en limitant les fermetures et les périodes d'inactivité.

De la même manière, le choix de réaménager une installation sportive avec des projecteurs LED performants de haute puissance permet de réaliser de fortes économies d'énergie et de minimiser le nombre de luminaires nécessaires. Aussi cela permet d'obtenir une homologation de catégorie E6.

Madame le maire fait lecture du devis :

- SDEER – 131 cours Genet – CS60518 – 17119 SAINTES cedex – Devis n° 444-1051 pour un montant estimatif total HT de 64 129,93 Euros

Madame le maire précise que le SDEER participe à hauteur de 50 % soit 32064.97 euros HT. Le reste à charge de la commune est de 32 064,97 € HT

Elle sollicite le **Département** à hauteur **25%** soit la somme de **8016,24 euros** ainsi que la **Fédération Française de Football** à hauteur de **20 %** soit la somme de **6 412,99 euros**. Le reste à charge pour la **commune** s'élèverait à **17 635,76 HT** soit **27,50 %** de la somme totale du projet. Elle demande la possibilité de commencer les travaux avant l'attribution des subventions.

Elle propose aussi à l'assemblée de solliciter le SDEER pour un paiement en cinq annuités pour le reste à charge de la commune.

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	64 129,93 €
Coût HT	64 129,93 €

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental		32 064,97 €	8 016,24 €	25,00 %
Autres FAFA		32 064,97 €	6 412,99 €	20,00 %
SDEER		64 129,93 €	32 064,97 €	50,00 %
Sous-total			46 494,20 €	
Autofinancement			17 635,73 €	27,50 %
Coût HT			64 129,93 €	

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et accepte le plan de financement suivant DEVIS SDEER n° 444-1051 pour un montant total HT de 32064.97 euros (déduction faite de la participation à hauteur de 50% du SDEER)

Demande de Subvention départementale à hauteur de 25 % soit la somme de 8016.24 euros HT

Demande de Subvention à la Fédération Française de Football à hauteur de 20% soit la somme de 6412.99 euros HT

Financement communal à hauteur de 17635.73 euros HT.

Et autorise madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°11

Délibération pour le rachat à un particulier d'une concession au cimetière de Thenac

Madame le maire explique au Conseil municipal qu'en date du 24/03/2023 Madame FLEAU LIMOGES Colette demeurant 5 rue de la Mégisserie – 79000 NIORT a rédigé un courrier demandant à la commune, pour des raisons financières et de santé, le rachat de sa concession funéraire.

En 2011, elle a obtenu cette concession moyennant la somme de 987 euros.

Il s'agit d'une concession funéraire de « 2 mètres superficiels », référencée N2 et située dans la partie ancienne du cimetière, équipée d'un caveau.

Lors d'une réunion de travail, les membres du conseil ont proposé que cette rétrocession pourrait être accordée au maximum au prix équivalent à la moitié du prix de location initial, **soit 493 euros et 50 cents**.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité pour le rachat de la concession funéraire au prix de 493.50 euros.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Jean-Luc RABANIER, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

Se sont abstenues : Mesdames Joelle DUJARDIN, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET.

► Ordre du jour N°12

Signature des avenants N° 1 du lot 09 et N°2 du lot 12 des travaux de rénovation du bâtiment 1954 dans le cadre des délégations attribuées au maire par le conseil.

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux de transformation d'un bâtiment existant (salle municipale 1954) en cantine scolaire et salles multi-activités a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibération du 24/10/2022 les prestataires suivants ont été retenus :

LOT	Désignation	Nom de l'entreprise	AVENANTS (Délibération du 20/04/2023)	MONTANT TTC en euros PSE comprises
1	Gros œuvre - Démolition	FLEURET ROUX	15060 (moins-value)	536 849.46
2	Désamiantage	Nouvelle Aquitaine Environnement		108 987
3	Fondations - Micropieux	SOFIM		84 516
4	Serrurerie	ANDRE PETIT		72 000
5	Couverture - Zinguerie	FLEURET ROUX		74 598.24
6	Menuiseries extérieures	AGC SIGLAVER	1900.80 (plus-value)	111 094.80
7	Charpente – bardage – menuiseries bois	MS HILLAIRET	2152.08 (plus – value)	217 045.78
8	Cloisons - Plafonds	PARIS XAVIER		212 745.85
9	Revêtement sol - faïence	RENOU GUIMARD		103 200
10	Peintures	JOULIN	510 (moins-value)	48 606.34
11	Electricité	DUPRE		110 138.73
12	Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	Chauffage Sanitaire de l'Aunis	34 963.74 (plus-value)	186 000
13	Plateforme Elévateur	ERHMES		220 963.74

Suite à des modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant de certains marchés doit être réajusté par des avenants, à savoir :

- **SOCIETE NOUVELLE RENO-GUIMARD** : dans le cadre du lot n° 9, l'avenant n°1 a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise le rattrapage de l'altimétrie du plancher béton conservé. Cela entraîne une **plus-value** d'un montant TTC de **4461.11 euros**. Le montant total du marché y compris l'avenant est ainsi porté à la somme de : **107 661.11 euros TTC** (cent sept mille six-cent soixante et un euros et onze cents TTC).
- **SARL CHAUFFAGE SANITAIRE** : dans le cadre du lot n°12, l'avenant n° 2 a pour objet l'installation d'un réseau pré-isolé pour chauffage par réseau de chaleur en attente de réalisation. Cela entraîne une plus-value d'un montant TTC de **2217.30 euros**. Le montant total du marché y compris l'avenant 1 et 2 est ainsi porté à la somme de : **223 181.04 euros TTC** (deux cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-un euros et quatre cents TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer les avenants :
- Pour le lot 09 – Avenant n°1 – **SOCIETE NOUVELLE RENOU-GUIMARD** d'un montant TTC de **107 661.11 euros**
- Pour le 12 – Avenant n°2 - **SARL CHAUFFAGE SANITAIRE** d'un montant TTC de **223 181.04 euros**.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°13**

Délibération précisant la position du conseil municipal sur l'adhésion à une assurance dommage ouvrage pour le chantier du bâtiment 1954.

Madame le maire expose : le code des assurances article L242-1 stipule que toute personne physique ou morale qui fait réaliser des travaux de construction doit souscrire une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsable les constructeurs au sens de l'article 1792-1 sur le fondement de l'article 1792 du code civil. Cette assurance couvre l'assuré en cas de sinistre relevant de la responsabilité du constructeur ou de l'entreprise chargée des travaux de rénovation et lui offre l'opportunité de disposer rapidement d'une indemnisation lui permettant de réparer les dégâts occasionnés, sans attendre de décision de justice.

L'Assurance Dommages Ouvrage couvre plusieurs types de risques :

- Les frais relatifs aux dommages qui compromettent la sécurité de la construction ;
- Les dommages qui relèvent de la responsabilité du constructeur ou de la société chargée des travaux de rénovation ;
- Les défauts de construction ou de rénovation qui relèvent de la garantie décennale ;
- L'abandon du chantier par le constructeur ou la société chargée des travaux de rénovation

Toutefois, il est noté dans le code des assurances, article L242-1 que l'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux personnes morales de droit public (municipalités) lorsque ces personnes font réaliser des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation. La souscription d'une assurance dommages- ouvrage est donc le plus souvent facultative dans le cadre des marchés publics de travaux.

Néanmoins, Madame le maire a souhaité étudier une souscription de cette assurance et a sollicité deux assureurs. Madame le Maire fait lecture des propositions reçues par les assurances, à savoir :

- **GROUPAMA** , 2 avenue de Limoges – CS60001 – 79044 NIORT cedex 9 – proposition n° 2023-04087989 – JM, validité au 03/07/2023 : Garantie de base pour un montant TTC de **13133 euros** ou garantie complètes pour un montant TTC de **14112 euros**,
- **SMABTP** – 3 rue Jacques Vandier – CS28618 – 79026 NIORT – proposition n° 1953513/000 validité au 12/08/2023 pour un montant de **17491.02 euros TTC**.

Madame le maire demande au conseil de se positionner sur cette adhésion.

Après avoir pris connaissances des projets des assureurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter contre l'adhésion à assurance dommage ouvrage pour le chantier du bâtiment 1954,

Considérant que le bâtiment en rénovation n'a pas une destination d'habitation et que les personnes morales n'ont pas d'obligation dans ce cas,

Considérant que toutes les entreprises ont fourni leur attestation d'assurance décennale à jour,

Au regard du coût important de la cotisation qui majore trop l'enveloppe financière du chantier.

POUR : 0

CONTRE : 14

ABSTENTION : 0

Ont voté contre : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°14

Fixation du montant du loyer de la salle Hélène NEVEUR dans le cadre d'une activité professionnelle.

Madame le maire explique avoir été contactée par auto entrepreneur chef à domicile qui souhaite louer la salle Hélène NEVEUR le 31 décembre afin d'organiser la vente d'un repas de nouvel an. Cet habitant souhaite connaître le prix de la location de la salle dans le cadre de son activité professionnelle.

Il revient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. Les salles municipales de la commune sont louées au prix de 200 en période estivale et 250 Euros en période hivernale pour les habitants de la commune et au prix de 500 en période estivale et 550 en période hivernale pour les extérieurs.

Au regard du droit applicable aux collectivités territoriales, notamment à travers le code général de la propriété des personnes publiques, mais également des principes de transparence et de libre concurrence, il convient de fixer un tarif différent pour les d'activités à but lucratif organisées dans la salle municipale Hélène NEVEUR. Ainsi, Madame le maire propose un tarif de 450 euros pour cette location.

A la demande de l'assemblée, toute demande similaire fera l'objet d'une étude et d'une délibération au cas par cas pour fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Donne un avis favorable à la majorité

Le prix du montant du loyer est ainsi fixé à 450 euros.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.
S'est abstenue : Madame Nadège LEGALL.*

► Ordre du jour N°15

Approbation et autorisation à signer le contrat de proximité 2022-2026 entre le territoire saintais, les communes membres et le département

Madame le Maire expose :

Considérant que, par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes,

Considérant que les échanges entre le Département et les territoires ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est un acteur historique de l'aménagement et du développement du territoire au service de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des charentais-maritimes.

Considérant l'ambition partagée par la Communauté d'Agglomération de Saintes, les 36 communes de son territoire et le Département de la Charente-Maritime de :

- renforcer l'attractivité du territoire et de tout faire pour accueillir ses habitants, les entreprises et les touristes. L'objectif est d'être un territoire facilement accessible, connecté aux autres qui s'affirme comme destination touristique proposant une diversité et une qualité dans ses offres,
- œuvrer pour maintenir et améliorer les services publics, pour offrir à ses habitants des équipements de proximité adaptés à leur demande et leur profil,
- accompagner les transitions énergétiques et écologiques en créant les conditions favorables au développement des mobilités douces, des énergies renouvelables en préservant les ressources.

Considérant qu'en termes financiers, cela se traduit par la mobilisation des règlements départementaux d'aides aux petites Communes, dans le cadre des fonds d'aides aux Communes (revitalisation, logement, tourisme, plan santé, défense extérieure contre l'incendie...) et des projets structurants des Intercommunalités. Ainsi, dans l'optique d'une convergence des politiques communes formalisée dans le Contrat de Proximité, le seuil règlementaire de 5 000 habitants des aides départementales peut être dépassé, notamment pour les Petites Villes de Demain.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance du contrat de proximité et après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Décide à la majorité l'adhésion de la commune de Thénac au contrat de proximité 2022-2026.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

S'est abstenue : Mme Béatrice RAPET

► Ordre du jour N°16

Lancement du dossier d'étude de l'installation de défense incendie sur le secteur Les Foucaudières à Thénac.

Madame le Maire expose : la Préfecture de Charente-Maritime a arrêté, le 17 mars 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI). Ce règlement a été modifié et validé par arrêté préfectoral du 16 Mai 2023. Ce nouveau document fixe notamment les règles d'implantation et d'aménagement des points d'eau d'incendie dans le département, ainsi que le dimensionnement des besoins en eau selon les risques. **Par exemple, le règlement fixe la distance maximale à respecter entre une borne d'incendie et une habitation**

Ce règlement départemental impose aux collectivités, lors de l'instruction des permis de construire et des permis de lotir, de prévoir à la fois les dispositifs de défense incendie et de garantir les quantités d'eau nécessaires à la lutte contre les feux, à savoir :

- 500 m des habitations
- 400 m des habitations isolées ci celles-ci ont une superficie de plus de 150 m²
- Possibilité d'installer des poteaux incendie ayant un débit de 25m³.

Suite à l'arrêté préfectoral du 16/05/2023, il est possible pour couvrir une zone en défense incendie en passant des conventions (agriculteurs qui ont des points d'eau par exemple).

Sur la commune de Thénac des zones ont besoin d'être recouverte par des défenses incendie et notamment le secteur des Foucaudières, zone à fort potentiel de constructions. A proximité de cette zone se trouve les carrières de Thénac où il y a la possibilité d'effectuer des pompages d'eau souterraine. Une cuve de 120 m³ pourrait également être installé sur la parcelle AV76. Madame le maire va lancer une reconnaissance opérationnelle du SDIS pour ce secteur. D'ailleurs une Déclaration préalable (DP01744423P0018) pour division foncière en vue de construire a été déposée pour le secteur des Foucaudières.

Elle précise que la commune, par délibération du 17/06/2021 a approuvé le lancement du schéma de défense incendie.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal pour lancer le dossier de révision du schéma de défense incendie de la commune de Thenac et l'étude pour l'installation de défense incendie sur le secteur des Foucaudières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°17

Questions et informations diverses :

- Dans le cadre des délégations attribuées au maire par le conseil municipal (délibération du 29/04/2021 n° D122021) : mandatement des frais d'honoraires d'avocat dans l'affaire n°20192000092 et signature de l'avenant à la convention VEDIO.
- Match de coupe Thénac- La Rochelle : une rixe a éclaté entre deux joueurs lors du match de coupe sur le terrain de Gémozac, opposant Villeneuve les Salines/Mireuil -Thénac, un joueur de Thénac ayant été attaqué par un joueur de l'équipe opposée. Monsieur Durand, conseiller municipal souligne que c'est une triste image du football pour les jeunes. Les joueurs ont déposé une plainte. Le conseil municipal considère que l'équipe de Thenac est victime et espère que les sanctions du District ne seront pas trop sévères.
- Madame le maire sollicite les membres du conseil pour l'aider à organiser l'apéro quartier du lotissement Beausjour le 16/06/2023.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H00.

NOM	Prénoms	Présent(s)	Absent(s)excusé(s)	Absent (s)	Pouvoir (s)	SIGNATURES
ALLU	Ludovic			X		
AUDEBAUD	Christian	X				
BAYOU	Delphine		X			
BRETHOME	Jean			X		
BRUNET	Jean-Pierre	X				
CHAUMET	Jean-Christophe	X				
DUJARDIN	Joëlle	X			Karine PROSPER	
DURAND	Jean-Pierre	X				
LE GALL	Nadège	X				
LIMOGES	Sylvie	X				
MERCIER	Sylvie	X				
CHARPENTIER	Melissa			X		
MOULINEAU	Ludovic	X				
MUSCADET	Nelly	X				
PAYET	Patrick		X			
PROSPER	Karine		X			
RABANIER	Jean-Luc	X				
RAPET	Beatrice	X				
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X				